



Les 3 valeurs (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, DDHC, 26 août 1789)

- La liberté : pouvoir agir à sa guise, dans le cadre de la loi
 - Liberté d'opinion
 - Liberté d'expression
 - Liberté de circulation
 - Liberté de manifestation
 - Liberté de réunion
 - Liberté d'association
 - Liberté de se syndiquer
 - Liberté de culte
 - Liberté d'entreprendre

- L'égalité : tous les citoyens ont les mêmes droits et devoirs.
 - Égalité devant la loi
 - Égalité devant le suffrage (une personne, une voix)
 - Égalité des sexes (homme ou femme)
 - Égalité des chances (quelles que soient les origines, les croyances, les opinions)

- La fraternité : tous les citoyens forment une communauté. Grâce à la Sécurité sociale (1945), tout être humain qui, en raison de son âge (retraite), de son état physique ou mental (maladie, accident), de sa situation économique (chômage), se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Pour garantir ces valeurs, la République a aussi **5 principes** :

- L'indivisibilité : la loi est la même pour tous, partout sur le territoire.
- La laïcité : neutralité en matière religieuse (loi de séparation de l'Église et de l'État, 1905).
- La démocratie : les citoyens décident par le vote.
- La République sociale : venir en aide aux plus démunis
- La parité homme – femme

Principes et valeurs sont liés :

Exemple de la laïcité : la liberté d'avoir une opinion religieuse (croire ou ne pas croire), l'égalité (pas de discrimination en fonction de la religion des citoyens), la fraternité (quelle que soit leur religion, les citoyens appartiennent à la même communauté nationale).

Les symboles de la République française

Les symboles républicains naissent à la fin du XVIII^{ème} siècle, durant la Révolution française (1789-1799, précisément durant la I^{ère} République 1792-1804).

Ils s'imposent à partir de 1870, à la fin du XIX^{ème} siècle (III^{ème} République).

- **La devise « liberté – égalité – fraternité »**
- **Le drapeau tricolore** : Le bleu et le rouge sont les couleurs de Paris, berceau de la Révolution française. Le blanc est celle de la monarchie. Paris « embrasse » le roi et le surveille, à l'origine c'est l'espoir d'une monarchie constitutionnelle.
- **L'hymne « La Marseillaise »** : Un soldat alsacien (Rouget de Lisle) compose une chanson durant la Révolution. Des régiments marseillais se l'approprient.
- **La fête nationale : 14 juillet** : 14 juillet 1789, prise de la Bastille par les Parisiens lors de la révolution française car c'était un dépôt de poudre + une prison symbole de l'injustice du roi.
- **Marianne** : Anne et Marie sont deux prénoms bibliques (grand-mère et mère de Jésus), très répandus au XVIII^{ème} siècle en France. Elle symbolise une république protectrice et courageuse.

Nationalité et citoyenneté : l'exercice des droits

Un enfant de nationalité française devient citoyen à l'âge de 18 ans. Le citoyen possède des **droits** :

- **Des droits civils** : droit de se marier, d'être propriétaire, droit à la sûreté, droit à l'égalité devant la loi, devant la justice, d'accès aux emplois publics, la liberté d'opinion, d'expression, de se syndiquer, de religion, de circulation, de réunion, d'association ou de manifestation.
- **Des droits politiques** : droit de voter, de se présenter à une élection, de participer à la formation de la loi en rencontrant les députés.
- **Des droits sociaux** : le droit au travail, le droit de grève, droit à l'éducation et à la sécurité sociale (maladie-accident-chômage-retraite)

Le citoyen doit remplir des **devoirs** : respecter les lois, participer à la dépense publique en payant des impôts, participer à la défense du pays.

En 1992, le Traité de Maastricht met en place une **citoyenneté européenne** : est considéré citoyen européen, toute personne ayant la nationalité d'un état membre de l'UE.

- Liberté de circulation, de résidence, d'études et de travail dans les états membres de l'UE.
- Droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européenne dans l'état de résidence.

Les 3 façons de devenir français :

- Par **filiation** : c'est le droit du sang. Toute personne née d'au moins un parent français.
- Par **naissance** : le droit du sol. Une personne née en France de parents étrangers et qui y réside.
- Par **acquisition** : Par adoption / Par naturalisation : il faut prouver 5 ans de résidence en France, et maîtriser la langue / Par mariage avec un(e) français(e) depuis au moins 4 ans